



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CHANCIA
 Séance du lundi 4 décembre 2023**

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 9 Votants : 9</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2023</p> <p>Date de mise en ligne de la délibération : 11 décembre 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le lundi quatre décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude, FOURNIER Christophe, FAYE Cyril, BERTHAIL Éric, DUEZ Sophie, MEYNET Francine, MAILLARD Valérie.</p> <p><u>Absent</u> : KOCIOLO Guillaume.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : FOURNIER Christophe</p>
<p><u>Objet</u> : Renouvellement du contrat pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs</p>	

L'utilisation d'aire de jeux pour les enfants doit se faire en toute sécurité ; c'est la raison pour laquelle une réglementation très stricte s'applique en la matière. La commune, propriétaire de ces équipements, se doit de veiller à la conformité et à la sécurité constante de ces installations sous peine de voir, en cas d'accident ou d'incident, sa responsabilité engagée.

Les décrets n° 94-699 du 10 août 1994 et n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixent les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

Le décret du 10 août 1994 concerne notamment les exigences de sécurité (définies en annexe du décret) et la conception (voir également le site de la DGCCRF).

Le décret du 18 décembre 1996 prévoit l'élaboration d'un plan d'entretien et de maintenance ainsi que la tenue d'un registre.

La note n° 97-242 de la DGCCRF du 3 juillet 1997 relative aux conditions d'application de ce décret apporte des précisions sur le contenu de ces documents.

La commune a opté pour un contrôle approfondi qui a lieu annuellement. Ce contrôle consiste, par des examens détaillés de la structure, à constater le niveau de sûreté globale de l'équipement, des fondations et des surfaces. Ce contrôle peut nécessiter l'excavation ou le démontage de certaines parties.

Sont à ajouter aux contrôles concernant les équipements de jeux proprement dits, des examens portant sur les aires elles-mêmes, le mobilier urbain, les autres équipements qu'elles peuvent comporter, les arbres et haies qui peuvent s'y trouver, afin de s'assurer qu'aucun danger ne peut en résulter pour les enfants utilisant les jeux.

Les plans peuvent également prévoir des vérifications ponctuelles, par exemple après certains événements météorologiques.

Ce contrôle a été effectué jusqu'à présent par la société SOLEUS.

DELIBERATION N° 2023-039

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 11/12/2023



ID : 039-213901028-20231204-2023_039-DE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** de renouveler le contrat pluriannuel avec la société SOLEUS.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Robert BONIN